

Barème de l'impôt sur le revenu 2017 appliqué aux revenus 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 24/02/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 24/02/2017

Barème de l'impôt sur le revenu 2017 appliqué aux revenus 2016

Le barème de l'impôt sur le revenu appliqué aux revenus perçus en 2016 est le suivant :

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 9 710 €	0 %
> 9 710 € et ? 26 818 €	14 %
> 26 818 € et ? 71 898 €	30 %
> 71 898 € et ? 152 260 €	41 %
> 152 260 €	45 %

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il faut appliquer la méthode suivante :

- le revenu net imposable est divisé par le nombre de parts correspondant au quotient familial dont vous bénéficiez ;
- vous appliquez le barème précité au chiffre obtenu (en recourant au taux correspondant) ;
- vous multipliez le résultat obtenu par le nombre de parts pour obtenir le montant total de votre impôt brut.

Sources :

- Article 197 du Code Général des Impôts